

---

## Conditions générales FES

---

**Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations dispensées par le Groupe romand pour la Formation des Exploitants de STEP, dénommé ci-dessous FES.**

**Ci-après Participant :** Participant au cours et / ou son employeur

**Ci-après Parti-prenant :** intervenant de cours interne au FES, membre du comité du FES, personnel administratif, partenaire du FES, toute autre personne encadrant ou facilitant la formation.

### A. Tarifs

Tous les prix sont exprimés en francs suisses TTC. La tarification de chaque formation (session de cours, en principe de 5 jours) est normalement annoncée en début de cycle, sur le site internet et sur les formulaires d'inscriptions. Le FES se réserve toutefois le droit de procéder à la modification des prix annoncés en début de cycle ou sur le site internet en tout temps et sans préavis (notamment cas de frais supplémentaires imprévisibles). Seul le prix annoncé sur le formulaire d'inscription fait foi.

### B. Inscription et conclusion du contrat de formation

Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par le participant fait, dès confirmation écrite (courrier ou courriel) du FES, office de contrat de formation et constitue une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP. Si l'inscription est faite sous un format électronique, le bulletin d'inscription ne doit pas être signé et fait également office de contrat dès confirmation écrite du FES. Il constitue également une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserves des places disponibles). Les participants suivant la totalité du cycle de formation ont priorité sur les participants ne suivant la formation que partiellement. Le FES se réserve le droit de prioriser les inscriptions en fonction de la pertinence de l'obtention du certificat FES et/ou du brevet fédéral. La formation débute avec un nombre minimum de participants. Les modifications du programme sont réservées.

### C. Limitation de responsabilités

La responsabilité du FES ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour toute autre raison qui ne peut lui être imputée. Par ailleurs, vu la nature des prestations, le FES ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. Le FES ne saurait être tenu pour responsable de vols ou de pertes ou de déprédation, survenant à l'occasion des formations, d'effets personnels des participants ou formateurs.

### D. Organisation des formations

Le FES et ses intervenants se réservent le droit :

- De prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des formations.
- De décaler ou d'annuler une session ou une formation complète, si contre toute attente, le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.
- De regrouper des sessions ou de déplacer le lieu de déroulement.
- De modifier l'horaire, le jour et les dates du planning de formation.
- D'adapter le modèle de formation proposé, par exemple de présentiel à distance et vice-versa.

En cas d'empêchement du formateur prévu, le FES procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates. Dans tous les cas, le FES informera les participants par courriel ou téléphone dans des délais opportuns.

### E. Protection des données privées

Par le biais de leur inscription à une formation, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par le FES. Il accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées par le FES et ses partenaires à des fins organisationnelles propres (réservations hôtelières, transports, établissement d'attestations).

## **F. Confidentialité**

Les échanges d'informations personnelles entre participants entre eux, mais également avec les parti-prenants de cours sont confidentiels. Chaque participant est rendu attentif à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet. Les formateurs et membres du comité FES conservent également une stricte confidentialité sur les informations concernant les participants et leur employeur auxquelles ils accèdent à l'occasion des formations.

## **G. Propriété intellectuelle**

Le FES et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit du FES. Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux lors des formations, sans le consentement explicite et préalable du FES.

## **H. Modalités de paiement**

Le prix de la formation doit être réglé dans un délai de 30 jours après la date de facturation. Les factures sont émises en principe 30 jours avant le début de la formation. Le non-paiement n'est pas considéré comme retrait de l'inscription. En cas de non-respect des modalités convenues dans les délais impartis, le FES se réserve le droit de facturer des frais de rappels ainsi que des frais administratifs de CHF 250.- et de ne pas délivrer d'attestation de suivi de cours ni de certificat ou diplôme, jusqu'au règlement intégral du litige. Si le participant devait également être exclu de la formation, le montant total de la formation resterait exigé.

## **I. Frais de formation**

Les frais de formation comprennent les journées de formation, les supports de cours (versions papier et pdf), les pauses café, les repas (matin, midi et soir) et l'hébergement (du début à la fin de la formation), ainsi que les éventuels déplacements sur le terrain durant la formation. Certains supports (documentation complémentaire, photos, vidéos, présentations des intervenants, etc.) peuvent ne pas être transmis ou n'être disponibles qu'en version électronique sur une plateforme. Les autres frais (transports privés, boissons supplémentaires ou alcoolisées, sur classement d'hébergement, etc.), ainsi que les taxes d'inscription pour des examens externes (par exemple le brevet fédéral), sont à la charge exclusive du participant.

## **J. Annulation d'inscription du participant**

Tout désistement avant le début de la formation doit être porté à la connaissance du FES par écrit (courrier ou courriel). La date du timbre-poste ou celui du courriel sera considérée comme date officielle d'annulation.

En cas de désistement plus de 30 jours avant le début de la formation, des frais administratifs de CHF 250.- seront facturés. Dans le cas où le désistement intervient moins de 30 jours avant le début de la formation, le montant total de la formation sera exigé et aucun remboursement ne sera accordé. Le participant aura dans ce cas droit, s'il le souhaite, au support de cours de la formation annulée.

## **K. Absences**

Les absences totales ou partielles à une formation, qu'elles qu'en soient la nature, ne peuvent, en principe, pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix du cours. Pour les inscriptions faites à titre professionnel, des informations sur la présence aux cours, totale ou partielle, peuvent être communiquées à l'employeur ou à l'organe de subventionnement.

## **L. Attestation de formation**

A l'issue de la formation, une attestation est délivrée par le FES aux participants ayant suivi au minimum 80% des cours. L'entier des frais de formation doit avoir été réglé.

## **M. Examens**

Il est de la responsabilité du participant de s'inscrire aux sessions d'examens du brevet fédéral, à la décharge du FES. Il incombe au participant de s'assurer qu'il remplit les conditions d'admission exigées par la commission des examens fédéraux. En cas d'échec aux examens, le participant suivra les instructions transmises par la commission des examens concernée.

## **N. For juridique**

Le présent contrat est régi par le droit suisse. En cas de litiges, le for juridique est à Yverdon-les-Bains.